

Pour la suppression des effets de seuil

Les effets de seuil sont problématiques au niveau des prestations sociales. La Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS) l'a signalé en 2010 déjà. Interpellé par le sénateur jurassien Claude Hêche, le Conseil fédéral a aussi reconnu le problème. Le député Jean-Paul Miserez (PCSI) l'a relayé hier au niveau cantonal devant le Parlement. Dans une motion, il demandait la mise en place de mesures pour les supprimer.

On parle d'effet de seuil lorsqu'une augmentation minimale du revenu provenant d'une activité lucrative entraîne une restriction proportionnellement plus marquée des prestations sociales.

Sur le fond, le Gouvernement a dit partager les mêmes préoccupations. Sur la forme, il a invité les députés à lui donner davantage de temps pour mettre en œuvre d'éventuelles mesures et a suggéré à l'auteur du texte de transformer son intervention sous la forme moins contraignante du postulat. «Il est difficile de mesurer l'impact d'une telle décision sur les finances cantonales ainsi que sur le travail administratif», a expliqué le ministre de tutelle Michel Thentz.

«Il est difficile de supprimer les effets de seuil, mais il existe des parades pour réduire ces effets pervers du système qui, lui, est bon sur le fond. La franchise compensatoire ou encore l'ouverture de guichets pour éviter les inégalités mises en

œuvre dans le canton de Neuchâtel sont des exemples», a estimé Francis Charmillot, affichant le soutien du PS.

«Supprimer les effets de seuil est théoriquement possible, mais cela nécessite une modification de la législation fédérale», tempérait Marie-Noëlle Willemin du PDC. Son parti était prêt à soutenir l'intervention sous forme de postulat. «Une solution cantonale doit justement être trouvée pour pallier cette carence de la loi fédérale», a rebondi André Parrat (CS·POP et Verts). Marcelle Lüchinger en a appelé à «une harmonisation du système entre les cantons». Elle défendait

pour le PLR la transformation du texte en postulat.

L'UDC soutenait la motion. «Nous planchons sur une intervention similaire au niveau des taxations fiscales», a annoncé Thomas Stettler. La motion a finalement été acceptée par 33 voix contre 21 et 4 abstentions. «Le Gouvernement pourra vivre avec cette motion, le texte préconise un examen des mesures à mettre en place», avait dit un peu plus tôt le ministre des Affaires sociales Michel Thentz. «Le texte préconise l'examen mais aussi la mise en place des mesures», l'avait repris Jean-Paul Miserez. JAC

Pas de médiateur pour les situations de conflit

► Les décisions des services sociaux sont sujettes à opposition et recours. Les personnes demandant l'aide sociale et recevant une décision négative ne s'opposent pas ni ne font recours dans l'immense majorité des situations. Fort de ce constat, le député André Parrat (CS·POP et Verts) demandait à ses pairs d'appuyer une motion pour instituer un organe de médiation incarné par un médiateur ou une médiatrice, pour régler ces situations de conflit ou contestation par le dialogue, plutôt que par des procédures judiciaires.

► Un tel outil a fait ses preuves dans le domaine de la santé, il existe aussi pour le personnel de l'Etat, a défendu André Parrat. Le Gouvernement jugeait inopportun l'introduction de ce nouvel organe de médiation. C'est le rôle joué par les travailleurs sociaux, et les voies de recours ou contestations existent déjà via une consultation avec le Service de l'action sociale, voire des organismes privés, a relevé le ministre Michel Thentz. Le dispositif actuel est suffisant et satisfaisant, ont estimé l'ensemble des partis. Même transformée en postulat, l'intervention d'André Parrat a été écartée par 36 voix contre 15 et 5 abstentions. JAC